



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

1 - Il est établi une convention « bipartite » entre les adhérents du SEL-Est de MONTREUIL ci-dessous désignés et qui aura pour but de régler d'éventuels litiges en cas de dégradation, de perte ou de vol des *biens/objets* prêtés et de dégager la responsabilité totale du SEL-Est .

Ce document est une aide, pas une obligation, néanmoins vivement recommandé.  
Merci de nous informer s'il vous a été utile.

**Entre  
d'une part "le prêteur",**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Numéro d'adhérent au SEL-Est :

**Et  
d'autre part " l'emprunteur ",**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Numéro d'adhérent au SEL-Est :



# Sel Est de Montreuil

<http://sel-est-de-montreuil.org>

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**2** - A la présente convention est annexé un **livret d'inventaire** de description, de valeur et de suivi des *biens/objets* mis à disposition, dont chaque partie s'engage à respecter les modalités.<sup>1</sup>

**3** - Le prêteur met à disposition de l'emprunteur pour une durée de ..... jours, les *biens/objets* répertoriés dans le livret annexé.

Ce prêt débutera le.....et prendra fin le .....

Pour toute poursuite de l'utilisation des *biens/objets* au delà de la durée définie, un avenant sera cosigné afin d'en proroger la durée.

Nonobstant, en cas de non-retour des *biens/objets* à la date butoir, des pénalités en unités « la pêche » pourront être définies d'un commun accord et inscrites sur le livret annexé.

Le prêteur pourra exiger le retour total ou partiel des *biens/objets* durant la période citée, avec un préavis de 10 jours en cas nécessité absolue ou de cause majeure.

**4** - L'emprunteur s'engage d'une part, à n'utiliser les *biens/objets* mis à sa disposition, qu'à des fins strictement personnelles, **et engage sa responsabilité en cas d'utilisation faite par un/des tiers et notamment en cas de malveillance ou de négligence.**

D'autre part, il s'engage à n'apposer aucun autocollant sur les *biens/objets* et à en cacher la source.

L'emprunteur devra s'assurer qu'en cas de travaux à réaliser :

*Préciser le lieu d'utilisation .....*

Ceux-ci offrent des conditions préalables de sécurité satisfaisantes pour l'utilisation des *biens/objets*.

**5** - L'emprunteur s'engage à restituer les *biens/objets* dans l'état dans lequel il les a empruntés et d'en assurer le transport et le retour par ses propres moyens.

En cas de détérioration, perte ou vol des *biens/objets*, l'emprunteur s'engage à prendre en charge (éventuellement par son assurance RC et/ou d'habitation) les frais de remise en état ou de remplacement. Cette disposition est soumise au préalable à une estimation du propriétaire des *biens/objets* qui l'indiquera, dans le carnet joint en annexe.

**6** - En cas de non-respect par l'emprunteur d'une de ses obligations découlant de la présente convention, le prêteur pourra exiger le retour immédiat des *biens/objets*, sans préjudice de tout dommage éventuellement causé à ceux-ci.

Fait à....., le

<sup>1</sup> Les biens peuvent être des outils de bricolage (appareils électroportatifs notamment), de jardinage, de bureautique ou des objets culturels (livres, CD, DVD...) etc...

**NB : Sont exclus les prêts de voitures, motos, scooters ainsi que les prêts d'habitation (hébergement) qui ressortent des clauses d'assurances obligatoires contractées par le prêteur.**



# Sel Est de Montreuil

<http://sel-est-de-montreuil.org>

## LIVRET D'INVENTAIRE

Prêteur			Emprunteur		
Biens prêtés	Conditions du prêt	Etat & remarques générales sur l'objet	Biens empruntés	Pénalités retenues	Retour suivi objet
<i>Valeur estimée à la création du livret</i>	<i>(ex : pénalités éventuelles de retard)</i>		<i>Valeur estimée au jour du prêt</i>	<i>Après accord</i>	<i>Etat ou remarques</i>

Fait en deux exemplaires à.....		<i>Signatures des deux parties et approbation</i>
Le.....		
Le prêteur	L'emprunteur	<i>Après vérification et essai des biens/objets en prêt.</i>